

Franconville, le 17 juin 2016

L'Inspectrice de l'Éducation nationale,

Madame Le BIHAN, Directrice de l'école primaire CARNOT

Mesdames et Messieurs les enseignants

Mesdames et Messieurs les représentants de parents d'élèves de
l'école CARNOT

**Objet : Remplacement de Madame WEYL, Suivi de la cohorte d'élèves de CE2
pour l'année scolaire 2016-2017**

Isabelle VANIET

Inspectrice de l'Éducation nationale
Circonscription de Franconville

Téléphone :
01 34 14 86 47

Fax :
01 34 37 07 22

Mél : ce.0952121p@ac-versailles.fr

Château Cadet de Vaux
1 Rue d'Ermont
95130 Franconville

A la suite des appels, courriers et courriels reçus de la part de parents d'élèves sur la situation de la classe de CE2 de l'école CARNOT, qui exposaient leur inquiétude face aux apprentissages, j'ai décidé de prendre des mesures pour les élèves concernés

En effet, après la démission de Madame LE SAUX, en octobre 2015, des remplaçants ont assuré de manière discontinue le service et les élèves ont été répartis de nombreuses fois.

Remplacement de Madame WEYL :

Madame WEYL, PES, ayant repris son service en avril, cette classe lui a été confiée. A la suite d'arrêts fréquents j'ai été amenée à rencontrer Madame WEYL qui m'a expliqué que des contraintes personnelles allaient l'obliger à s'arrêter de nouveau à plusieurs reprises.

Cette situation nous préoccupant, elle et moi, nous avons décidé ensemble de faire une permutation avec un remplaçant susceptible d'assurer de manière stable le suivi pédagogique des élèves jusqu'à la fin de l'année.

Aujourd'hui, Madame WEYL est dans une autre école et cela convient parfaitement à Madame WEYL et à l'équipe qui connaît les contraintes qui l'amènent à s'absenter de manière perlée.

Suivi de la cohorte d'élèves de CE2 pour l'année scolaire 2016-2017 :

J'ai rencontré Madame LE BIHAN, Directrice de l'école CARNOT dans son école et l'ai informée de la priorité de remplacement pour le CE2 pour lequel elle m'avait alerté. Elle a convenu avec moi que compte tenu du nombre de jours non remplacés sur cette classe, si l'école se voyait attribué un remplaçant, il serait sur cette classe. Elle s'est engagée verbalement à faire appliquer ce dispositif de remplacement prioritaire.

Enfin, lors de cet entretien, je lui ai demandé d'assurer le suivi de cette cohorte en respectant les conditions suivantes :

- Ces élèves dont la liste sera communiquée au secrétariat de l'inspection, bénéficieront l'an prochain d'un(e) enseignant(e) expérimenté (ée) exerçant

à temps plein, qui aura à se désigner parmi l'équipe d'école réunie en conseil des maîtres sous la responsabilité de Madame LE BIHAN.

- La priorité de remplacement actuellement en cours sur cette cohorte d'élèves sera maintenue pour eux en CM1.
- Compte tenu de cette priorité qui sur l'ensemble d'une circonscription ne peut s'appliquer qu'à une classe sur une école, les élèves concernés ne seront pas répartis sur plusieurs classes.
- Ce courrier ainsi que la liste des élèves et le procès verbal du conseil d'école (du 17 juin 2016) seront communiquée à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui me succèdera à la rentrée scolaire, ceci afin d'assurer la continuité du service public d'éducation.



Isabelle Vaniet